

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

Arrondissement de Saint-Omer

Pas-de-Calais

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 septembre 2018**

CONSEIL MUNICIPAL

DU 27/09/2018

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 29 juin 2018.

JEUNESSE

1. Accueil Collectif de Mineurs de la commune déléguée de Tatinghem
2. Mercredis Malins

CULTURE

3. Convention de partenariat pour l'unification du réseau des bibliothèques
4. Convention de collaboration entre la commune et les bénévoles de la médiathèque de Saint-Martin-Lez-Tatinghem

PERSONNEL

5. Modification du tableau des emplois

FINANCES

6. Reconduction de l'adhésion au service de conseil en énergie partagé
7. Approbation d'un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la fédération de l'énergie du Pas-de-Calais (FDE 62)

ADMINISTRATION GENERALE

8. Protection fonctionnelle des agents municipaux et des élus
9. Soutien à la chambre d'agriculture de la motion relative à la mise en place du piégeage chimique contre le rat musqué
10. Convention d'occupation du domaine public par THD 59-62
11. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM s'est réuni à TATINGHEM, sous la présidence de Monsieur Bertrand PETIT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 septembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 septembre 2018.

Etaient présents : M. PETIT Bertrand, M. TILLIER Patrick, M. SANNIER Alexandre, Mme MÉRIAUX Marie, M. HOLLANDER Jean-Paul, Mme LEVRAY Dorothée, M. HAU Bernard, Mme LAMOTTE Marie-Agnès, Mme GODART Christelle, M. HILMOINE Michel, Mme LAGACHE Valérie, M. LEMARIÉ Jean, M. MALADRY Jean-Paul, M. GAUTRIN Frédéric, M. SANTRAIN Didier, M. HAU Dominique, Mme LEFEBVRE Sylviane, Mme CHAMPENOIS Frédérique, M. FERARE Hervé, Mme GRESSIER Cathy, Mme MILON Sophie, M. FOULON Franck, M. LHOMEL Didier, Mme BELPALME Sylvie, M. CAILLIAU Vincent, Mme GODIN Virginie, Mme METEYER Marie-Claire, M. CHILOUP Arnaud, M. DESFACHELLES Mathieu.

Excusés : M. BÉE Jean-Claude, M. BIZET Georges, M. YVART Éric, Mme GRESSIER Séverine, Mme MILBLED Virginie, Mme DOS SANTOS ALVES Séverine, M. GRUSON Franck, Mme BOULAINGHIER Lucile qui ont respectivement donné pouvoir à M. SANTRAIN Didier, Mme MÉRIAUX Marie, Mme CHAMPENOIS Frédérique, Mme LAGACHE Valérie, M. FOULON Franck, Mme GODIN Virginie, M. TILLIER Patrick, Mme GODART Christelle.

Absents excusés : M. COURTIN Xavier, Mme PETITPRE Claire.

Secrétaire de séance : M. HAU. Bernard.



La séance est ouverte à 19h00

Monsieur le maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard HAU est désigné secrétaire de séance.

Il est demandé au Conseil d'accepter l'inscription d'une question complémentaire « Motion Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) » à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 29 juin 2018. En l'absence de toute remarque formulée, le procès-verbal est déclaré adopté en l'état.



JEUNESSE

Rapporteur : Marie MERIAUX

D2018-09-64 : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM

Dans le cadre d'un service en régie municipale, la Commune déléguée de Tatinghem ouvre un Accueil Collectif de Mineurs pendant les vacances scolaires.

L'accueil Collectif de Mineurs est une structure communale accueillant les enfants âgés de 3 ans (sous réserve que l'enfant soit propre) à 17 ans.

Celui-ci est implanté dans les locaux du Groupe Scolaire Léon Blum sur la Commune déléguée de Tatinghem.

Il fonctionnera pendant les vacances de :

- TOUSSAINT
Du lundi 22 au mercredi 31 octobre 2018 (férié le 1^{er}, pont le 2 novembre)
- VACANCES D'HIVER
Du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019
- VACANCES DE PAQUES
Du lundi 8 avril au vendredi 19 avril 2019
- VACANCES D'ETE
Du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2019 (si 5 semaines : vendredi 9 août)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs aux datés précisées ci-dessus pour l'année scolaires 2018-2019.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Marie MERIAUX

D2018-09-65 : ORGANISATION DES MERCREDIS MALINS

Le retour à la semaine d'école répartie sur 4 jours a mis fin aux temps d'activités périscolaires. Toutefois la municipalité a souhaité proposer aux familles, dans une volonté de continuité des visées éducatives des NAPs, une nouvelle offre d'accueil périscolaire. Un nouveau temps d'accueil le mercredi appelé « mercredis malins » a été mis en place.

Cet accueil, à titre expérimental dans un premier temps, est désormais maintenu et entre dans le cadre du nouveau dispositif « le plan mercredi » de l'Education Nationale.

Ce temps d'accueil s'articule autour d'activités qui favorisent la détente sous forme de découverte au travers des thématiques diversifiées (citoyenneté, activités culturelles et artistiques, activités sportives...) tout en privilégiant une approche ludique, et le bien-être des enfants accueillis.

Dans le cadre de l'organisation de cet accueil pour l'année 2018, il est demandé au Conseil, après en avoir délibéré, de valider les dates d'ouverture suivantes :

- Mercredis 5, 12, 19 et 26 septembre 2018
- Mercredis 3, 10, 17 octobre 2018
- Mercredis 7, 14, 21 et 28 novembre 2018
- Mercredis 5, 12 et 19 décembre 2018
- Mercredis 9, 16, 23 et 30 janvier 2019
- Mercredis 6 et 27 février 2019
- Mercredis 6, 13, 20 et 27 mars 2019
- Mercredis 3 et 24 avril 2019
- Mercredis 15, 22 et 29 mai 2019
- Mercredis 5, 12, 19 et 26 juin 2019
- Mercredi 3 juillet 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les dates fixées relatives aux mercredis malins.

Adopté à l'unanimité

CULTURE

Rapporteur : Valérie LAGACHE

D2018-09-66 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UNIFICATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Dans le cadre du réseau des bibliothèques de la CAPSO, le conseil communautaire du 26 juin dernier a validé la délibération sur la mise en place de l'unification du réseau des bibliothèques par le pôle réseau de la Bibliothèque d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (BAPSO).

Les différents points associés à l'unification du réseau portent sur :

- La mise en place d'une carte unique et gratuite sur l'ensemble du réseau à partir du 1^{er} septembre 2018,
- L'attribution d'un fonds de concours annuel pour les achats de documents,
- La mise à disposition d'une tablette et de deux liseuses pour chaque bibliothèque du réseau,
- Le développement de l'action culturelle.

Afin d'être destinataire des différentes prestations techniques, une délibération est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les points sus mentionnés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notamment la convention de partenariat.

Madame LAGACHE précise que cet engagement permet de bénéficier d'un fonds de concours de la CAPSO de 5000 € abondé, en outre, par une subvention de 30% du Département du Pas-de-Calais.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Valérie LAGACHE

D2018-09-67 : CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNE ET LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE DE SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM

En vue des nombreuses évolutions programmées concernant le réseau des médiathèques de la CAPSO, il est nécessaire de créer une charte du bénévole pour définir plus précisément les missions et obligations de chacun.

Cette convention a pour objet de formaliser la collaboration des bénévoles de la médiathèque, de définir le rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité de tutelle dans un processus de reconnaissance des services rendus. Celle-ci s'appuie et fait référence à la Charte du Bibliothécaire volontaire adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1992.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention conforme au modèle joint.

Monsieur le Maire approuve cette démarche qui procède d'une officialisation du statut de bénévole et s'accompagne à la fois de la reconnaissance d'une garantie morale et juridique de la Collectivité. Il propose de recevoir les bénévoles en mairie pour leur expliquer.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Rapporteur : Bertrand PETIT

D2018-09-68 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les conditions acquises des agents en vue de permettre un avancement de grade,

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune,

Considérant la valeur professionnelle des agents concernés et leur manière de servir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

D2018-09-69 : RECONDUCTION DE L'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Une convention définit les modalités d'adhésion au service de conseil en énergie partagé de la CAPSO et de la FDE 62.

Les missions de ce "CEP" sont au nombre de trois :

- Réalisation et mise à jour d'un bilan énergétique détaillé du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public et véhicule éventuellement).
- Assistance et définition d'un plan pluriannuel de réduction des consommations énergétiques visant à atteindre à minima 38 % d'économie d'énergie d'ici 2020 (*par rapport à la situation de référence*),
- Réalisation d'actions de premier niveau adaptées au contexte communal. Est envisageable l'ensemble des actions suivantes :
 - ☞ Identification des dérives de consommations et erreurs de facturation,
 - ☞ Optimisation des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation des installations (chauffage, éclairage public...),

- ☞ Accompagnement dans la réalisation d'audit(s) énergétique(s) par un Bureau d'Etudes sur le(s) bâtiment(s) définis comme prioritaire avec intention de travaux (appuis à la rédaction de cahier des charges, à la sélection du Bureau d'Etude, à l'interprétation du rapport et à la définition des travaux),
- ☞ Accompagnement dans la phase travaux par un suivi de la réalisation,
- ☞ Réalisation de pré-diagnostic sur des bâtiments et/ou éclairage public,
- ☞ Instrumentalisation des bâtiments et optimisation des régulations (sondes thermiques, profils électriques...),
- ☞ Suivi des consommations annualisées,
- ☞ Sensibilisation et animation d'une dynamique "performance énergétique" en commune avec le personnel communal et les élus.

La convention aura une durée d'un an de juin 2018 à juin 2019.

Pour la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, la participation financière au service CEP sera la suivante :

Année 4 : 2267 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur FOULON demande si un bilan énergétique des équipements de la commune a été réalisé au titre des prestations proposées par la FDE ?

Monsieur LEMAIRE, Directeur Général des Services, précise que l'accompagnement de la FDE s'effectue projet par projet et non pas dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic d'ensemble.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Jean-Paul HOLLANDER

D2018-09-70 : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA FEDERATION DE L'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS (FDE 62)

Vu le Code des marchés publics aujourd'hui abrogé et notamment son article 9 et l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics applicable depuis le 1^{er} avril 2016 et notamment son article 26,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants,

Vu les statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3,

Vu la délibération n°2012-53 du 1^{er} décembre 2012 du Conseil d'Administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes,

Vu la délibération n° 2017-112 du Conseil d'Administration de la FDE 62 décidant que la centrale d'achat de la FDE 62 est habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz,
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Vu cette même délibération décidant d'habiliter la centrale d'achat de la FDE 62 à assurer des activités d'achat auxiliaires au profit de ses adhérents,

Vu le modèle d'avenant à convention d'adhésion proposé par la FDE 62 aux adhérents de la centrale d'achat,

Considérant l'opportunité pour la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle déjà adhérente,

Considérant dès lors la nécessité de conclure l'avenant à la convention d'adhésion proposé par la FDE 62,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate l'intérêt pour la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem de bénéficier des nouvelles activités de la centrale d'achat de la FDE 62 dont elle déjà adhérente ; approuve les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62 ci-joint ; autorise le Maire à signer avec la FDE 62 un avenant à la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Fédération conforme au modèle joint ; autorise le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem, par la centrale d'achat du FDE 62.

Adopté à l'unanimité

Question 8 : Monsieur le Maire informe le Conseil de sa décision d'ajourner ce rapport.

Rapporteur : Bertrand PETIT

D2018-09-71 : SOUTIEN A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU PIEGEAGE CHIMIQUE CONTRE LE RAT MUSQUE

La Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais a délibéré, le 25 juin 2018, sur une motion relative à la mise en place du piégeage chimique pour lutter contre la prolifération du rat musqué notamment sur le secteur du Marais Audomarois.

Le GDON du Pays de Saint-Omer soutient à l'unanimité cette motion et un courrier de soutien a donc été envoyé à la Chambre d'Agriculture ainsi qu'aux administrations concernées.

Dans cette perspective de soutien à cette motion, la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem a été sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, apporte son soutien à la Chambre d'Agriculture de la motion relative à la mise en place du piégeage chimique contre le rat musqué.

Monsieur le Maire explique qu'il connaît bien le sujet en tant que président du Groupe Marais. La prolifération de ces nuisibles est un vrai problème auquel le recours au seul piégeage non chimique ne permet pas de répondre avec satisfaction. Il souligne les dégâts importants provoqués au niveau des berges qui fragilisent les chemins de halage. Il considère que le recours au piégeage chimique ne pose aucun problème particulier lorsqu'il est fait de manière responsable et encadrée par des personnes compétentes. Aussi, il invite le Conseil Municipal à voter cette motion en soutien à la Chambre d'Agriculture qui demande l'autorisation de recourir à nouveau au piégeage chimique.

Monsieur FOULON demande si la commune procède à une campagne de dératisation ?

Monsieur le Maire répond pas de façon globale mais par secteur identifié lorsque cela s'impose.

Monsieur SANNIER précise que la dernière intervention s'est faite à l'initiative de Véolia sur une partie du réseau d'assainissement. Il explique que certaines personnes jettent de la nourriture dans leurs toilettes et favorisent ainsi le développement des rats dans les réseaux.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Bertrand PETIT

D2018-09-72 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR THD 59-62

La société THD 59-62 s'est vue attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par le syndicat mixte La Fibre Numérique 59-62 (SMO) dont les membres fondateurs sont la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans à compter du 4 novembre 2016 aux termes de laquelle THD 59-62 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Pas-de-Calais et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

Les droits et obligations de THD 59-62 aux termes d'une convention seront transférés automatiquement au SMO, sans possibilité pour le propriétaire de s'y opposer, dans le cas où THD 59-62 ne serait plus titulaire de la convention de délégation de service public.

Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit du Pas-de-Calais, THD doit construire des PM (armoires de rue) dans la commune de Saint-Martin-Lez-Tatinghem aux :

- 70 rue du Noir Cornet, parcelle non cadastrée,
- 39 rue de Calais, parcelle non cadastrée,
- 71 route de Boulogne, parcelle non cadastrée.

Cette occupation du domaine communal doit s'effectuer dans les meilleures conditions, en veillant à gêner le moins possible l'usage normal du domaine.

Afin de mettre en application cette convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention conforme au modèle joint.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Frédéric GAUTRIN

D2018-09-73 : MOTION ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Réuni le 20 septembre, le Comité Directeur de l'ANDES a arrêté les décisions suivantes :

- Réaffirme son inquiétude face aux nouvelles annonces budgétaires du gouvernement : baisse de 6,2% (30 millions d'euros) du budget du Ministère des Sports (0,13% du budget de l'Etat soit 450 millions d'euros), suppression ou réaffectation de 1 600 emplois nationaux et suppression des emplois aidés ;

- Mobilisés depuis 20 ans les élus en charge du sport constatent dès aujourd'hui au quotidien cette dégradation continue du financement du sport ; Les collectivités ne pourront pas se substituer au désengagement de l'Etat ; Elles assument déjà plus de 80% du financement du sport : subventions aux clubs, événements sportifs, construction et maintenance des équipements sportifs. Avec 200 000 installations (soit 82% du patrimoine sportif) et 37 000 espaces et sites de nature, les collectivités locales sont incontournables mais ne peuvent pas agir isolément ;
- Pointe les incohérences entre l'ambition sportive affichée de 3 millions de pratiquants supplémentaires et d'accueil des Jeux olympiques et paralympiques en 2024 ; Le discours doit trouver une traduction dans les actes ! Le sport ne doit pas servir de variable d'ajustement au Budget de l'Etat ;
- Invite à accélérer la rénovation de la gouvernance du sport et la reconnaissance du rôle des collectivités territoriales ; Les travaux engagés depuis plusieurs mois ne doivent pas être remis en cause ;
- Appelle les parlementaires **à consolider le financement du sport par le dé plafonnement des taxes affectées au sport, sur les mises de la FDJ (1,8%), des paris en ligne et de la taxe Buffet (5%)** ; Les acteurs du sport doivent disposer de ressources pérennes ; Avec plus de 35 millions de pratiquants, l'enjeu sociétal du sport pour tous est essentiel pour la Nation, que ce soit en matière de santé, de lien social, d'éducation mais également de vecteur économique et d'emplois.

Nous, élus locaux en charge des sports, fédérés au sein de l'ANDES, et en soutien à la mobilisation générale du Mouvement sportif français, demandons que cette motion soit présentée et adoptée par l'ensemble des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette motion.

Adopté à l'unanimité

D2018-06-63 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Janvier 2016,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Il est demandé au conseil de prendre acte des décisions du maire.

VENTE DE CONCESSIONS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-MARTIN-AU-LAERT

Le 14 juin 2018 : vente d'une concession à la famille MACREL VEDIE pour un montant de 360 € plus 25 € de frais d'enregistrement et un caveau deux places d'un montant de 1050 €.

VENTE DE CONCESSIONS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TATINGHEM

Le 5 septembre 2018 : vente d'une concession cinquantenaire avec sarcophage deux places au nom de Réjane DELPLACE née FONTAINE d'un montant de 923 € ; le sarcophage d'un montant de 800 €.

Le Conseil prend acte de ces informations

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite remercier les associations qui ont accepté de se mobiliser pour la fête du sport. Malheureusement, il reconnaît que les conditions météo n'ont pas été propices aux activités extérieures. Il propose à la commission sport d'effectuer un bilan lors d'une prochaine réunion.

Il informe par ailleurs le Conseil des travaux de création d'un Club House pour le club de tennis de table de la commune déléguée de Tatinghem, lesquels sont invités à l'inauguration du nouveau local le 6 octobre à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h50